

3, avenue Victoria
75184 PARIS Cedex 04
Standard : 01 40 27 30 00
Télécopie : 01 40 27 55 77
secrétariat.dg@sap.aphp.fr

Madame Marisol TOURAINE
Ministre des affaires sociales et de la
santé
14, avenue Duquesne
75007 Paris

Paris, le 30 MAI 2016

PRESIDENT DE LA CME

DIRECTEUR GENERAL

Madame la Ministre,

Le 4 janvier dernier, le directoire de l'AP-HP s'est réuni, de manière exceptionnelle, à la suite du suicide du Pr Jean-Louis Mégnien. Il a ce jour-là adopté un plan d'action, partant de l'analyse que ce drame pouvait être le révélateur d'autres situations appelant une plus grande formalisation des mesures de prévention, de détection et de traitement.

Ce plan d'action a donné lieu à un groupe de travail, chargé de le traduire en procédures opérationnelles, qui a conclu ses travaux à la mi-avril. Ce groupe de travail rassemblait, outre les membres de l'AP-HP, 1 représentant désigné par le président du conseil national de l'ordre des médecins et un représentant de la conférence des doyens d'Ile de France. Il a inclus dans ses propositions des thématiques plus larges sur le management des ressources humaines médicales et sur l'accès aux fonctions de responsabilité, reprenant et précisant les principes posés dans la loi de modernisation de notre système de santé.

Le document élaboré par le groupe de travail a été adopté par le directoire et présenté à la commission médicale d'établissement du 10 mai dernier, qui a adopté ce document à l'unanimité de ses membres. Celui-ci sera largement diffusé dans l'AP-HP pour que chacun s'y conforme. Plusieurs de ces dispositions seront intégrées dans le règlement intérieur de l'AP-HP.

Il nous a semblé important, d'une part de le porter à votre connaissance, d'autre part d'appeler votre attention sur deux points qui dépassent le cadre des mesures qui peuvent être prises au niveau de l'AP-HP.

Le premier concerne les mobilités.

Les praticiens réalisent, dans leur grande majorité, la quasi-totalité de leur carrière dans le même site hospitalier et dans le même service. Les textes confortent d'ailleurs de tels parcours, en affectant les praticiens dans un service donné.

Or, il nous semble, et il est apparu au groupe de travail que nous avons réuni, que la mobilité des praticiens doit au contraire être encouragée, pour favoriser les échanges entre praticiens, la diffusion des meilleures pratiques et plus généralement améliorer les pratiques collectives, en se confrontant à d'autres modes de fonctionnement. Cela apparaît comme la meilleure manière de valoriser de manière positive des mobilités qui ne sont trop souvent proposées qu'en cas de difficultés.

La mobilité d'un ou plusieurs praticiens est parfois la meilleure solution pour résoudre une situation complexe, voire à les prévenir.

Le deuxième point concerne la santé au travail des praticiens. La médecine du travail doit être au centre d'une meilleure prévention et prise en charge des risques psychosociaux. Ceci implique une coordination accrue et réelle entre les services de santé au travail des UFR et des CHU, qui devrait être contractualisée.

Si ce point ne relève pas d'une évolution réglementaire, il pourrait néanmoins être étudié dans le cadre de la mission IGAS que vous avez diligentée, pour que soient examinées les solutions qui pourraient être apportées.

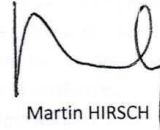
Je vous prie d'agréer, Madame la Ministre, l'expression de ma haute considération.

Le Président de la CME de l'AP-HP



Noël GARABEDIAN

Le Directeur général de l'AP-HP



Martin HIRSCH